

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 avril 2017

L'An deux mil dix sept, le dix huit avril, le Conseil Municipal de la commune de Nivigne et Suran s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bernard PRIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 21  
Nombre de membres votants : 18

Date de Convocation : 13 avril 2017  
Secrétaire de Séance : Françoise RAVICHON

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Bernard PRIN, Alain BINARD, Céline HELLERINGER, Jean Paul ROCHON, Nadine POLLET, Olivier BERNARD PHILIBERT, Catherine MEDINA, Anne JEANNIN, Françoise RAVICHON, Corinne BERNIGAUD, Florence FANIZZI, Véronique PERRAUD, Michel RUDE, Jean Paul PONCET, Sonia DUBOIS, Nathalie PRIN, Claude BORREL, Jean Jacques LAURENT

**Absents excusés :** Stéphane MOREAU, Rémi ADAM, Virginie MEUZY

- *Pré du Moulin – Eclairage public – Plan de financement*
- *Urbanisme – Adhésion service ADS de CA3B*
- *Acquisition foncière – Pont de Germagnat*
- *TAP 2017/2018 – Bilan - Coût - Reconduction – organisation*
- *Médiathèque – règlement intérieur – modificatif*
- *Comité consultatif d'Action Sociale – règlement intérieur*
- *Demande de Subvention – voie des colporteurs*
- *Baux - Kiné – avenant*  
*Terrains agricoles*
- *Questions diverses*

### **Ajout à l'ordre du jour après accord des membres présents du Conseil municipal**

*Taxe d'aménagement*

*Approbation du compte rendu du 21 mars 2017*

2017.04.18-11

### **ECLAIRAGE PUBLIC – EXTENSION - Pré du Moulin**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal le projet du quartier du Pré du Moulin, et fait part de la nouvelle étude proposée par les services du SIEA pour l'éclairage public

Deux propositions faites (APD)

Une avec les lampes au Sodium pour un montant de 37 700 € TTC

Une avec les LED pour un montant de 41 800 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de retenir la proposition avec les LED pour

un montant prévisionnel de travaux et fourniture de	41 800.00 €
Participation du SIEA	9 061.80 €
Remboursement FCTVA	6 856.87 €
Reste à charge de la commune de	25 881.33 €

Autorise le maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce projet

2017.04.18-02

### **Instruction des Autorisations du droit des sols : Convention de service commun entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse et ses communes membres, et convention de service unifié entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, les Communauté de communes de la Veyle et du pays de Bâgé et de Pont de Vaux et leurs communes membres.**

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, a mis fin à compter du 1er juillet 2015 à l'assistance gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme dans l'Application du Droit des Sol (ADS). Cette assistance sera réservée désormais aux seules communes de « moins de 10 000 habitants et ne [faisant] pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'établissement public de coopération

*intercommunale compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants » (article L.422-8 du code de l'urbanisme).*

Pour pallier aux conséquences de cette réforme, les intercommunalités de notre territoire se sont organisées dès 2015 :

- la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse s'est dotée au 1/01/2015 d'un service commun chargé de l'instruction des actes d'Application du Droit des Sols (ADS), auquel ont adhéré ses communes membres. Puis les Communautés de communes de Pont-de-Vaux et de Pont-de-Veyle ont décidé de créer à leur tour un service commun, pour pouvoir en confier la gestion à la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse. Dans un souci d'efficacité, d'économie, et d'une gestion rationalisée de leurs moyens humains et matériels, les trois communautés de communes ont ainsi regroupé leurs services communs à compter du 1/01/2016 au sein d'un «service unifié», en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ces dispositions permettent à des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de conclure des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services non soumises au code des marchés publics.
- Bourg-en-Bresse Agglomération, quand à elle, a créé son propre service commun d'ADS au 1/11/16 en mutualisant les ressources humaines disponibles sur son territoire, pour le compte de ses communes membres.

Il précise que ces services communs et unifiés sont chargés, en dehors de tout transfert de compétence, de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) délivrés au nom des communes par leurs maires.

Compte tenu que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a conduit à la fusion de ces intercommunalités au 1/01/2017, leurs périmètres respectifs se sont élargis et sont composées désormais de communes qui bénéficiaient encore pour certaines de l'instruction par les services de l'Etat.

Le maire présente les conventions de service commun et de service unifié qui visent notamment à :

- permettre à toutes les communes des nouvelles intercommunalités d'adhérer aux services communs et au service unifié ADS, dont la gestion est désormais confiée à la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.
- harmoniser l'organisation et les modalités inscrites dans les conventions des deux services pré-existants.
- préciser que désormais, le service unifié sera composé des 3 intercommunalités suivantes :
  - o Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
  - o Communauté de communes de la Veyle,
  - o Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Cet élargissement conduit à un regroupement de 101 communes pour les 3 intercommunalités concernées :

- 75 communes de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse,
- 15 communes de la Communauté de communes de la Veyle,
- 11 communes de la Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Monsieur le Maire précise que les conventions doivent être approuvées par les intercommunalités signataires, et par les communes qui utiliseront le service. Il demande que le Conseil Communautaire lui donne pouvoir pour signer la convention de service commun et la convention de service unifié.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1er juillet 2015, les maires des communes membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants ne peuvent plus disposer des services déconcentrés de l'Etat pour assurer l'instruction technique des demandes d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que sur le territoire de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ont été créé deux services communs, l'un à Bourg-en-Bresse, l'autre à Montrevel,

**CONSIDERANT** qu'un service unifié a été créé entre les Communautés de communes de Montrevel-en-Bresse, de Pont-de-Vaux et de Pont-de-Veyle auquel ont adhéré la plupart des communes membres des intercommunalités pour répondre aux besoins d'instruction des autorisations du droit des sols, ce service étant opérationnel depuis le 1er janvier 2016 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la fusion des intercommunalités, il convient de poursuivre la mutualisation des moyens avec les communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de la Communauté de communes de la Veyle, de la Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

**CONSIDERANT** que les services communs et unifié nécessaires à cette mutualisation ont déjà été créés juridiquement pour assurer les missions d'instructions techniques des actes d'urbanisme,

**CONSIDERANT** que les moyens techniques et humains affectés à ce service devront être déployés pour répondre aux besoins du nouveau périmètre des EPCI ;

**CONSIDERANT** que la convention de service commun prévoit la prise en charge financière de l'instruction des ADS par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse au lieu et place des communes,

**CONSIDERANT** que la convention de service unifié précise les modalités de remboursement des dépenses engagées par le service unifié pour le compte des Communautés de communes de la Veyle et du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux ;

**CONSIDERANT** que la présentation et les conditions d'organisation du service ADS sont indiquées dans la convention jointe, et que la collectivité porteuse du service unifié désignée par les contractants sera la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré**

**APPROUVE** les conventions annexées à la présente délibération relative au service commun et au service unifié pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre les communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux, de la Veyle, de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, et leurs communes membres qui seront utilisatrices du service ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

2017.04.18-13

### **ACQUISITION TERRAIN PONT DE GERMAGNAT**

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal de la commune historique de Germagnat par délibération du 25 septembre 2015 avait décidé de l'acquisition de la parcelle ZC70 d'une surface DE 400 m<sup>2</sup> jouxtant le pont de Germagnat en vue d'en faire un accès pour les services d'incendie et de secours.

Le prix d'achat était fixé à 0.50 € / m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, entérine la délibération initiale pour une acquisition de la parcelle ZD 70 au prix de

0.50 € /m<sup>2</sup>, et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition auprès du notaire en charge de l'affaire.

2017.04.18-14

### **TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE TAP - RECONDUCTION**

Monsieur le Maire rappelle le service mis à disposition de la population pour les TAP, leur fonctionnement.

Le coût de fonctionnement est de 4 200 € (personnel d'encadrement et petit matériel) les familles participent à hauteur de 930 €.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la reconduction de ce service aux familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de reconduire le service de TAP pour l'année scolaire 2017/2018

2017.04.18-15

### **MEDIATHEQUE REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire rappelle le service de la médiathèque et son fonctionnement.

Il conviendrait d'ajouter 2 points au règlement intérieur

- Convention d'utilisation des liseuses

- Réglementation limite d'âge à 12 ans pour les enfants qui prennent des ouvrages pour adultes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de l'intégration de ces deux points au règlement intérieur de la médiathèque

2017.04.18-16

### **VOIE DES COLPORTEURS - SUBVENTION**

Monsieur le maire fait part au conseil d'une demande de l'association roue d'âne qui propose un spectacle itinérant « la voie des colporteurs » le 1<sup>er</sup> septembre

L'association sollicite une subvention de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'octroyer à l'association roue d'âne une subvention de 300 € et dit que l'association pourra en fonction du temps utiliser la salle des fêtes pour la manifestation du 1<sup>er</sup> septembre

2017.04.18-17

### **BAIL KINESITHERAPEUTES – AVENANT N°3**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal le bail qui lie la commune à Monsieur et Madame TISSIER Kinésithérapeute

Les titulaires du bail sont maintenant en Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée et souhaiterait que le bail soit au nom de la société KINETIS

La société KINETIS souhaiterait pouvoir sous-louer une partie de leur cabinet à un ostéopathe  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de la nouvelle forme juridique du cabinet, donne son accord pour la sous-location d'une partie des locaux et autorise le Maire à signer l'avenant ainsi établi

2017.04.18-18

### **BAIL TERRAINS COMMUNAUX AGRICOLES**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal le bail qui lie la commune à Monsieur Françon pour des terrains agricoles

Monsieur Françon a cessé son activité et vendu une partie de la sa ferme à Monsieur et Madame DODET qui souhaitent reprendre la location des terrains communaux concernés.

Il s'agit des parcelles cadastrées ZE 51 ZE 93, ZD 51 et G 349

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de louer à Monsieur et Madame DODET les terrains communaux ci-dessus énoncés, dit que le bail est établi pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et tacitement renouvelable, fixe à 400 € le prix annuel du loyer à payer au 1<sup>er</sup> novembre de l'année, précise que Monsieur et Madame DODET devront, sur ces terrains, participer au plan d'épandage des boues de la STEP de Chavannes sur Suran en fonction des besoins de la commune. Le Conseil autorise le Maire à rédiger et signer le bail ainsi établi.

2017.04.18-19

### **COMITE CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE – REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal le CCAS ainsi que son fonctionnement

Il conviendrait d'en régler le fonctionnement notamment en matière de confidentialité.

La commission propose au conseil un règlement intérieur qui serait signé par tous les membres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le règlement intérieur régissant les actions sociales du CCAS.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Contact de Monsieur JUILLARD pour acquisition de son terrain au centre village

Remise à un prochain ordre du jour, de l'harmonisation de la taxe d'aménagement sur toute la commune

Point sur les travaux en cours

Information sur le fonctionnement de la Communauté d'agglomération

Organisation d'une journée avec les jeunes le 16 septembre

=> *Prochain conseil municipal : 16 mai 2017*

Séance levée à 11 h 30

Bernard PRIN	Alain BINARD	Céline HELLERINGER
Jean Paul ROCHON	Nadine POLLET	Olivier BERNARD PHILIBERT
Catherine MEDINA	Virginie MEUZY	Anne JEANNIN
Françoise RAVICHON	Stéphane MOREAU Absent	Corinne BERNIGAUD
Rémi ADAM Absent	Florence FANIZZI	Véronique PERRAUD
Michel RUDE	Jean Paul PONCET	Sonia DUBOIS